

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD142

AMENDEMENT

présenté par

M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, M. Thierry, Mme Ozenne, M. Raux, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 5

À l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« usages » ,

insérer les mots :

« exclusivement pour l'irrigation de cultures et d'exploitations dont les productions agricoles sont exclusivement destinées à l'alimentation humaine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe écologiste et social vise à restreindre les projets de stockage de l'eau aux irrigants qui cultivent des productions destinées exclusivement à l'alimentation humaine.

Selon les chiffres du rapport France Stratégie 2024, les productions issues des surfaces irriguées ne contribuent que très faiblement à nous nourrir. Elles sont à 34 % destinées à l'exportation. Parmi ce qui reste en France, seulement 26 % est destiné à l'alimentation humaine, et 28 % est destiné à l'alimentation animale.

Aujourd'hui 60% des projets de stockage de l'eau servent à irriguer des champs de maïs dont la récolte est très majoritairement destinée à l'exportation et à la nourriture du bétail.

Notre groupe rappelle qu'il est opposé à l'article 5. Le présent amendement est un amendement de repli destiné à limiter les dérives de ces projets de stockage de l'eau.